



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_063

Séance du 19 décembre 2023

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 23/11/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant la délibération 2017_056 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2017 attribuant la convention de participation pour la complémentaire santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « Santé », pour une durée de 6 ans.

La Mutuelle Nationale Territoriale est l'assureur qui a été retenu.

La convention de participation arrive à terme le 31 décembre 2023, il est proposé de proroger la dite convention pour une durée de 12 mois avec prise d'effet de la prorogation à compter du 01^{er} janvier 2024

Toutes les collectivités et établissements publics de Lozère peuvent y adhérer.

Cette convention de participation fait l'objet d'un suivi et d'une présentation du bilan financier annuels par l'assureur. L'analyse 2022 affiche un déséquilibre qui impose un ajustement de la grille tarifaire. Ce déséquilibre trouve une justification dans l'augmentation des remboursement qui met en défaut l'équilibre intergénérationnel.

Afin de garantir la pérennité du contrat, une nouvelle grille tarifaire est proposée à partir du 1^{er} janvier 2024 ; les garanties et services restant inchangés.

Isolé	Offre socle 2023	Offre socle 2024	Différence	Offre plus 2023	Offre plus 2024	Différence
Inférieur 30 ans	26,18 €	30,64 €	86	49,02 €	57,37 €	47
30 – 45 ans	36,27 €	42,45 €	78	69,37 €	81,19 €	48
Supérieur 45 ans	53,58 €	62,71 €	138	102,37 €	119,81 €	135
Retraité	68,47 €	71,55 €	105	128,45 €	134,23 €	74

Famille	Offre socle 2023	Offre socle 2024	Différence	Offre plus 2023	Offre plus 2024	Différence
Enfant 1	15,34 €	15,34 €	0 €	28,74 €	28,74 €	0 €
Enfant 2	15,34 €	15,34 €	0 €	28,74 €	28,74 €	0 €
Enfant 3	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit	

Le Président propose :

DE L' AUTORISER à signer la prorogation de la convention de participation pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2024

DE L' AUTORISER à signer l'avenant à effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE L' AUTORISER à signer la prorogation de la convention de participation pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2024

DE L' AUTORISER à signer l'avenant à effet au 1^{er} janvier 2024.

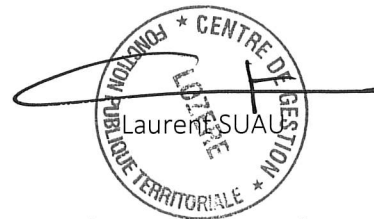
Mende, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.